

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 126**13 mars 1996****SOMMAIRE**

Acco-Consulting AG, Weiswampach page	6008	Niessen, S.à r.l., Troisvierges	6022
Agribeaufort, S.à r.l., Beaufort	6011	Procap S.A., Wiltz	6022
Alexa International S.A., Luxembourg	6040	S.E.I.P.P., Société d'Etudes et d'Industrialisation de	
(The) Archipelago Fund S.A., Luxembourg	6041	Procédés et Prototypes S.A., Luxembourg	6025
Art Amerik S.A., Luxembourg	6048	S.I.L.C., Société Immobilière Luxembourg Centre	
Auberge Petite Suisse, S.à r.l., Beaufort	6024	S.A., Luxembourg	6028
Beim Kichekueder, S.à r.l., Luxembourg	6048	Sopares S.A., Luxembourg	6026, 6028
Bergmann AG, Luxembourg	6001	(De) Stemetzer, S.à r.l., Mertzig	6022
Braathen Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6036	Sweet Growth S.A., Luxembourg	6030
BZW Barclays Global Investors Luxembourg S.A.,		Tag Heuer International S.A., Luxembourg .	6032, 6035
Luxembourg	6042	Techneco, S.à r.l.	6006
Canapé, S.à r.l., Echternach	6023	Tele-Shop Elektroinstallationen, GmbH, Weiswam-	
Eco Construction, S.à r.l., Rombach-Martelange . .	6016	pach	6011
Electrotec S.A., Heinerscheid	6002	TERECO, Technical Reinsurance Company S.A., Lu-	
Final S.A., Luxembourg	6045	xembourg	6037
Immo BPM S.A., Wiltz	6004	Transactions Immobilières S.A., Dickweiler	6022
ImpulSystem AG, Weiswampach	6012	Tucana Holding S.A., Luxembourg	6038
Institut Parfumerie Parenthèse, S.à r.l., Wiltz	6021	Typical Inn's S.A., Luxembourg	6024
Interliner Luxembourg S.A., Weiswampach	6024	Unimed Trade S.A., Luxembourg	6038
Interliner S.A., Weiswampach	6011	Vesuvio, S.à r.l., Luxembourg	6031
Klaver Trust, S.à r.l., Bourscheid	6023	Wilcox Commercial and Investments S.A., Luxbg .	6035
Matériaux Thilmany et Fils, S.à r.l., Merkholtz . . .	6007	Will S.A., Bettembourg	6039
Menir S.C.l., Baschleiden	6014	Willy S.A., Luxembourg	6044
Michels & Offermans S.C., Waldbillig	6017	Yachting International Rest S.A., Luxembourg . . .	6044

BERGMANN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.808.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour BERGMANN AG
Signature

(02113/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

ELECTROTEC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Heinerscheid, Maison 13A.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arensdorff, mit Amtssitze in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktienholdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route. de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route. Stavelot;
hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung – Sitz – Dauer – Gesellschaftszweck – Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ELECTROTEC S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Heinerscheid.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf und die Vermietung von allen Gebrauchs- und Unterhaltungsmaterialien für Unternehmen, die Gastronomie, die Verkaufsfäche, die Werkstätten, Garagen und die Privatleute und Tankstellen, Glasreinigungen und Gerüsteverleih mit Zubehör.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von tausend Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung – Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit des Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Heinerscheid an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats März, um elf Uhr vormittags, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

Geschäftsjahr – Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung – Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000.- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, hundertfünfundzwanzig Aktien	125
2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendeinhundertfünfundzwanzig	1.125
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000.-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt; diejenige der Kommissare wird auf einen festgelegt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr René Jacobs, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Luxemburg;

b.- Dame Christiane Müller, Kauffrau, wohnhaft in Weiswampach;

c.- Herr Felix Dompree Amoah, Kaufmann, wohnhaft in 72, New Bond Street, 2nd Floor London w l y 9 DD.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO S.à r.l., mit Sitz zu Weiswampach.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Heinerscheid, Maison 13A.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr René Jacobs, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzendem des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 1995, vol. 311, fol. 23, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 12. Januar 1996.

R. Arrensdorff.

(90079/218/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 1996.

IMMO BPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 7, rue Michel Thilges.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz,

2.- Monsieur Dominique Ransquin, maître en sciences économiques, demeurant à Sandweiler,

ici représenté par Monsieur Romain Thillens, prénommé;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1995;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO BPM S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

– l'acquisition, la mise en valeur, la location et la vente d'immeubles quelconques;

– l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le mélange et le conditionnement d'aliments de bétail, de semences, d'engrais et de produits agricoles;

- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de matériaux de construction et de combustibles solides;
- le commerce de bétail sur pied ou abattu;
- accessoirement le transport sur route de marchandises, et toutes opérations plus généralement quelconques qui sont destinées à favoriser la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF), divisé en trente (30) actions de cent mille francs (100.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,-) à huit millions de francs (8.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Romain Thillens, prénommé	29 actions
2.- Monsieur Dominique Ransquin	1 action
Total: trente actions	30 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 3.000.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Romain Thillens, prénommé;
 - b) Monsieur Dominique Ransquin, prénommé;
 - c) Monsieur Bernard De Barsy, administrateur, demeurant à Wiltz.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 1997.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 7, rue Michel Thilges.
- 6) L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Bernard De Barsy, prénommé, Administrateur-Délégué et de lui accorder le droit de signature individuelle en ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thillens, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 1995, vol. 311, fol. 22, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 janvier 1996.

R. Arrensdorff.

(90080/218/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 1996.

TECHNECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 2.048.

—
DISSOLUTION

Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1995

Résolution

Les associés et gérants de la société TECHNECO, S.à r.l., constituée suivant acte notarial, le 12 avril 1990 à Wiltz, avec siège social à Winseler, 3, Duerfstrooss, libre de tout engagement financier, décident de commun accord la dissolution et la liquidation de la société en question pour le 31 décembre 1995.

Fait à Winseler, le 20 décembre 1995.

Suivent les signatures des gérants et associés:

C. Grotz	R. Weis	G. Grotz	J. Wolter
<i>Gérant technique</i>	<i>Gérant administratif</i>		

Enregistré à Wiltz, le 15 janvier 1996, vol. 167, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): H. Carmes.

(90077/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 1996.

MATERIAUX THILMANY ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Merkholtz, Maison 6.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck, B.P. 91.

Ont comparu:

- 1) Madame Irène Schannel, employée, demeurant à Merkholtz;
- 2) Monsieur Alphonse Thilmany, commerçant, demeurant à Merkholtz.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MATERIAUX THILMANY ET FILS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Merkholtz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet:

- le commerce de combustibles solides et liquides;
- le commerce de matériaux de construction et des articles pour la construction;
- le commerce de bois;
- le commerce de matériaux et d'outils de jardinage.

Elle pourra, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en mille parts (1.000) de trois mille francs (3.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Irène Schanel	500 parts
2) Monsieur Alphonse Thilmany	500 parts
Total des parts:	1.000 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante-neuf mille francs (69.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Irène Schannel est nommée gérante technique de la société et Monsieur Alain Thilmany est nommé gérant administratif de la société.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée de la gérante technique pour un montant allant jusqu'à trois cent mille francs. Au-delà, la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est établi à Merkholtz, Maison 6.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Schannel, A. Thilmany, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 1995, vol. 311, fol. 22, case 7. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 janvier 1996.

R. Arrensdorff.

(90081/218/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 1996.

ACCO-CONSULTING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung – Sitz – Dauer – Gesellschaftszweck – Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung ACCO-CONSULTING A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf sowie die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien und alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schulforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung an verbundene Gesellschaften geben. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung – Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats Mai, um 14 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

Geschäftsjahr – Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung – Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Zu allen fiskalischen Zwecken werden die zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- U-BÜRO S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt; diejenige der Kommissare wird auf einen festgelegt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach;

b.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorbezeichnet;

c.- Herr David Adedipe, Kaufmann, wohnhaft in 72, New Bond Street, 2nd floor, London w1 y 9DD.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Hermann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Weiswampach, 117, route de Stavelot.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Herbert März, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft verpflichten kann ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 1995, vol. 311, fol. 21, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 15. Januar 1996.

R. Arrensdorff.

(90082/218/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 1996.

TELE-SHOP ELEKTROINSTALLATIONEN G.m.b.H., Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, Haus 40.

AUSZUG

Aus einer Abtretung und einer aussergewöhnlichen Generalversammlung, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, am elften Januar neunzehnhundertsechundneunzig, einregistriert in Diekirch am 12. Januar 1996, Baden 590, Seite 68, Feld 5, geht hervor, dass Herr Ewald Meyer, Geschäftsmann, in B-4780 Recht, St. Vitherweg 14, wohnend, alleiniger Besitzer der fünfhundert Gesellschaftsanteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TELE-SHOP ELEKTROINSTALLATIONEN, GmbH, mit Sitz in Weiswampach, Haus 40, geworden ist und in dieser Eigenschaft beschlossen hat, die Gesellschaft als Einmangengesellschaft unter den bestehenden Satzungen weiterzuführen

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift von Herrn Ewald Meyer, vorgeannt, verpflichtet.

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 17. Januar 1996.

F. Unsen.

(90087/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

AGRIBEAUFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6311 Beaufort, 22, route de Reisdorf.

R. C. Diekirch B 2.204.

Statuts publiés au Mémorial C, n° 344 du 20 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 17 janvier 1996, vol. 256, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérante

(90089/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

INTERLINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.478.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90078/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 1996.

ImpulSystem A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am achtzehnten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitze in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot; hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung – Sitz – Dauer – Gesellschaftszweck – Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ImpulSystem A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Lizenzverwertung, die Unternehmensberatung, insbesondere die Beratung und Entwicklung von Konzeptionen und Grafik, die Entwicklung und Durchführung von Trainingsseminaren und Kongressen im Verlagswesen und Handel.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendsechshundert Deutsche Mark (62.600,- DEM) und ist eingeteilt in tausendzweihundertzweiundfünfzig (1.252) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien können an Fremde nur mit Zustimmung aller bestehenden Aktionäre übertragen werden; unter den bestehenden Aktionären sind die Aktien frei übertragbar. Im Todesfall eines Aktionärs oder beim Verkauf der Aktien haben die noch verbleibenden Aktionäre auf jeden Fall ein Vorkaufsrecht auf die Aktien zum Preis, der sich ergibt aus dem Stammkapital zuzüglich der gebildeten Rücklagen und nicht ausgeschütteten Gewinne zuzüglich dem Buchwert des Anlagevermögens.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung – Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats März, um zehn Uhr vormittags, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

Geschäftsjahr – Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung – Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Zu allen fiskalischen Zwecken werden die zweiundsechzigtausendsechshundert Deutsche Mark (62.600,- DEM) abgeschätzt auf eine Million zweihundertzweiundfünfzigtausend Franken (1.252.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweiundfünfzig Aktien (1.252) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweiundfünfzig Aktien	1.251
Total: eintausendzweiundfünfzig Aktien	1.252

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendsechshundert Deutsche Mark (62.600,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf vier; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr Klaus-Peter Simons, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54617 Lützkampen, Hauptstrasse 8;

b.- Herr Kurt Georg Hofmann, Kaufmann, wohnhaft in D-79725 Laufenburg, Wührestrasse 5;

c.- Dame Leonie Simons, Kauffrau, wohnhaft in D-54617 Lützkampen, Hauptstrasse 8;

d.- Dame Anna Haliewicz, Kauffrau, wohnhaft in D-79725 Laufenburg, Wührestrasse 5.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Weiswampach, 117, route de Stavelot.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Klaus-Peter Simons, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die gemeinsame Unterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates zusammen mit dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdoeff.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 1995, vol. 311, fol. 21, case 9. – Reçu 12.520 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehre zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Wiltz, den 15. Januar 1996.

R. Arrensdoeff.

(90083/218/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 1996.

MENIR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 43, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize janvier.

Ont comparu:

1.) Mr. Guy Vandivinit, employé,
demeurant à L-9633 Baschleiden, 43, rue Principale;

2.) Mr. Romain Zimmer, expert-comptable,
demeurant à L-2230 Luxembourg, 8, rue Fort Neippeng;

3.) EUROHAN S.A.,

avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, représentée par ses deux administrateurs, MM. Joseph Schleich et Romain Zimmer.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de MENIR, Société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est à Baschleiden. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs. Il est représenté par cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- Mr. Guy Vandivinit, préqualifié, 30 parts sociales	30
- Mr. Romain Zimmer, préqualifié, 30 parts sociales	30
- EUROHAN S .A., préqualifiée, 40 parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elles peuvent devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, tous prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement. Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour sa constitution, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.) Sont nommés associés-gérants:

a) Mr. Guy Vandivinit, préqualifié;

b) Mr. Joseph Schleich, employé,
demeurant à L-3323 Bivange, 15, rue Schortgen
pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux associés-gérants.

2.) Le siège social est établi à L-9633 Baschleiden, 43, rue Principale.

Signé à Baschleiden en autant d'exemplaires que de parties en cause, le 16 janvier 1996.

G. Vandivinit R. Zimmer

EUROHAN S.A.

J. Schleich R. Zimmer
Administrateur Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1996, vol. 301, fol. 87, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(90084/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange, 11, rue de la Sapinière.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Renaud Gilson, couvreur, charpentier, demeurant à B-4845 Jalhay;

2.- Monsieur Dominique Gilson, couvreur, charpentier, demeurant à B-4860 Wegnez;

3.- Monsieur Pascal Baltus, couvreur, demeurant à B-4800 Verviers.

Les comparants sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., avec siège social à Rombach-Martelange, 11, rue de la Sapinière, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 346 du 30 juin 1993.

Par la présente, Monsieur Pascal Baltus prénommé, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., à Monsieur Renaud Gilson, prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Par la présente, Monsieur Dominique Gilson, prénommé, déclare céder cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., à Monsieur Renaud Gilson, prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Renaud Gilson, prénommé, Monsieur Dominique Gilson, prénommé, et Monsieur Pascal Baltus, prénommé, agissant en leur qualité de gérants de la prédite société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Monsieur Pascal Baltus, prénommé, déclare donner sa démission en tant que gérant administratif de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., pour des raisons personnelles, avec effet immédiat.

Ensuite les comparants, Monsieur Renaud Gilson, prénommé et Monsieur Dominique Gilson, prénommé, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Renaud Gilson, quatre cents (400) parts sociales	400
2.- Monsieur Dominique Gilson, cent (100) parts sociales	100
Total: cinq cents (500) parts sociales	500

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, deuxième alinéa, des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Deuxième alinéa.** Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Renaud Gilson, quatre cents (400) parts sociales	400
2.- Monsieur Dominique Gilson, cent (100) parts sociales	100
Total: cinq cents (500) parts sociales	500»

Troisième et dernière résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Pascal Baltus, prénommé, en tant que gérant administratif de ladite société et lui donnent pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Reste gérant technique et administratif de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., précitée, Monsieur Renaud Gilson, prénommé.

Reste gérant administratif de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., précitée, Monsieur Dominique Gilson, prénommé.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant technique.

Le gérant administratif ne peut engager la société qu'avec la signature conjointe de Monsieur Renaud Gilson, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Gilson, D. Gilson, P. Baltus, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 1996, vol. 311, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 janvier 1996.

R. Arrensдорff.

(90090/218/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

MICHEL & OFFERMANS S.C., Société Civile.

Gesellschaftssitz: Waldbillig.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten Januar.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. - Herr Etienne Michels, Landwirt, und seine Ehegattin, Dame Lony Tholl, ohne besonderen Stand, beisammen wohnhaft in L-7680 Waldbillig, 1, rue de Christnach,

2. - Herr Guillaume Offermans, Landwirt, und seine Ehegattin, Dame Claudine Minden, ohne besonderen Stand, beisammen wohnhaft in L-7680 Waldbillig, 2, rue André Hentges.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

I. - Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorgenannten Personen, ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinschaftlich zu bewirtschaften.

Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck im Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern.

Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. - Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen MICHELS & OFFERMANS S.C. société civile.

Ihr Sitz befindet sich in Waldbillig. Der Gesellschaftssitz kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden

III. - Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von elf Millionen siebenhundertfünfundfünfzigtausend (11.755.000.-) Franken, begreift folgende Einlagen:

I) Ländereien:

a) von Seiten der Eheleute Michels-Tholl, folgende Immobilien, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Waldbillig, Sektion B von Waldbillig:

Nummer 583/3624, Ort genannt «Bei den Hirtengarten», Acker, gross 14 Ar 30 Centiar,

Nummer 617/3682, Ort genannt «In Waesseler», Wiese, gross 19 Ar,

Nummer 617/3683, selben Ort genannt, Wiese, gross 19 Ar 10 Centiar.

Diese Immobilien werden abgeschätzt auf den Betrag von hundertfünfzigtausend (150.000.-) Franken.

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichneten Immobilien hat Herr Etienne Michels dem nackten Eigentum nach geschenkt erhalten, gemäss eines Heiratsaktes mit Schenkung, aufgenommen durch Notar Joseph Hoffmann mit damaligem Amtswohnsitz in Echternach am 26. August 1972, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch am 5. Oktober 1972, Band 353, Nummer 16.

Gemäss einer Verzichtserklärung, aufgenommen durch den handelnden Notar am heutigen Tage (Nummer 3407 des Repertoriums), noch nicht überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch, hat die Schenkgeberin Dame Anna Weidert, Witwe von Herrn Guillaume Michels auf das ihr zugehörnde Nutzniessungsrecht an vorbezeichneten Immobilien verzichtet.

b) von Seiten der Eheleute Offermans-Minden, folgende Immobilien, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Waldbillig, Sektion B von Waldbillig:

Nummer 583/3622, Ort genannt «Bei den Hirtengarten», Acker, gross 7 Ar 20 Centiar,

Nummer 583/3623, selben Ort genannt, Acker, gross 7 Ar 20 Centiar,

Nummer 617/1916, Ort genannt «in Waesseler», Wiese, gross 18 Ar 70 Centiar,

Nummer 617/1917, selben Ort genannt, Wiese, gross 19 Ar 10 Centiar.

Diese Immobilien werden abgeschätzt auf den Betrag von hundert fünfzig tausend (150.000.-) Franken.

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichneten Immobilien gehören den Eheleuten Offermans-Minden, um sie eingetauscht zu haben gemäss eines Tauschvertrages, aufgenommen durch den handelnden Notar am heutigen Tage (vorherige Nummer des Repertoriums), noch nicht überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch.

II) Viehkapital:

a) von Seiten der Eheleute Michels-Tholl: vier Millionen zweihundertsechsfundfünfzigtausend (4.256.000.-) Franken;

b) von Seiten von der Eheleute Offermans-Minden: zwei Millionen vierhundertfünfzigtausend (2.450.000.-) Franken.

III) Maschinenkapital

a) von Seiten der Eheleute Michels-Tholl: (abgerundet) drei Millionen neuntausendsiebenhundert (3.009.700.-) Franken,

b) von Seiten der Eheleute Offermans-Minden (abgerundet): eine Million siebenhundertneununddreissigtausenddreihundert (1.739.300.-) Franken.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge elf Millionen siebenhundertfünfundfünfzigtausend (11.755.000.-) Franken, und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Anteilscheine ohne Nennwert, welche den Einlagen entsprechend, wie folgt aufgeteilt sind:

a) Eheleute Michels-Tholl: sechshundertvierunddreissig (634) Anteile,

b) Eheleute Offermans-Minden: dreihundertsechsfundfünfzig (366) Anteile,

Zusammen: Elf Millionen siebenhundertfünfundfünfzigtausend (11.755.000.-) Franken.

Die volle Einbringung der Gesellschaftsanteile wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen.

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

V. - Übereignung von Anteilscheinen

Art. 6. Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift gemäss den Bestimmungen von Artikel 1689 und folgenden des Zivilgesetzbuches

Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist unter folgenden Bedingungen statthaft:

Der abtretungswillige Partner informiert zuerst die Gesellschaft, die alle Gesellschafter einzeln benachrichtigt. Sind mehrere Partner Liebhaber von den abzutretenden Anteilscheinen, so werden die aufzukaufenden Anteilscheine so verteilt, dass im Endeffekt eine möglichst gleichmässige Verteilung des Betriebskapitals auf die verbleibenden Partner erreicht wird.

Der Abtretungspreis wird auf gütlichem Wege oder durch Schiedsrichter, auf Basis der Bilanz, festgelegt.

Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteilscheine an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines oder seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Abtretung sowohl der Gesellschaft als auch den Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen.

Besagte Mitteilung muss ebenfalls die Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie den Preis und die Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten.

Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteilscheine.

Binnen einem Monat müssen die Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen wollen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteilscheine, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die Partner selbst die zu übernehmenden Anteilscheine nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütlichem Wege oder durch Schiedsrichter, auf Basis der Bilanz, vereinbarten Preise ankaufen. Die Schiedsrichter werden in der in Artikel 28 vorgesehenen Form bestimmt.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines Dritten als Übernehmer gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Als Dritte, im Sinne des gegenwärtigen Artikels, gelten jedoch nicht Personen, welche den elterlichen Betrieb übernehmen und weiterführen, sei es auf gütlichem Wege, sei es auf Grund der Gesetzgebung über die Vorzugszuteilung des elterlichen landwirtschaftlichen Betriebes. In einem solchen Falle treten der oder die Übernehmer des elterlichen Betriebes, automatisch und ohne Einverständnis der übrigen Gesellschafter, an Stelle des abtretenden Gesellschafters und übernehmen dessen Anteilscheine, mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten.

VI. - Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod einer der Gesellschafter zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Die Erben des verstorbenen Partners können nur Gesellschafter werden, mit dem vorherigen Einverständnis der überlebenden Gesellschafter. Binnen sechs Monaten nach dem Tode des Gesellschafters müssen die überlebenden Gesellschafter den Erben durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den oder die Erben als Gesellschafter annehmen. Werden der oder die Erben als Übernehmer verweigert, so gelten die Bestimmungen von Artikel 6, vorbehaltlich jedoch nachstehenden Bestimmungen:

Der entsprechende Wert der Anteile des verstorbenen Gesellschafters wird gemäss Artikel 6 Absatz 2 festgestellt.

Die übrigen Gesellschafter können während einer Dauer von vier Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen.

Um diese Weiterführung zu ermöglichen, erhalten der oder die Erben spätestens am Ende von zwei Jahren nach dem Tode des verstorbenen Gesellschafters fünfzig (50%) Prozent des Wertes der Anteile ausbezahlt. Die übrigen fünfzig (50%) Prozent müssen spätestens innerhalb einer weiteren Frist von zwei Jahren ausbezahlt werden, so dass nach einer Frist von vier Jahren nach dem Tode des Gesellschafters der Gesamtwert seiner Anteile an den oder die Erben ausbezahlt worden sind.

Als Gegenleistung steht den Erben während dieser Fristen von jeweils zwei Jahren eine Entschädigung zu, begreifend eine fünf (5%)-prozentige jährliche Verzinsung des nicht ausgezahlten Wertes der Anteile, unbeschadet des Pachtzinses zugunsten der Erben für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche. Es steht ebenfalls eine angemessene Entschädigung zu für die zur Verfügung gestellte Milchquoten. Eine Gewinnbeteiligung steht den Erben nicht mehr zu.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes nach dem Tode eines Gesellschafters gelten jedoch die Bestimmungen, wie sie in Artikel 6, letzter Abschnitt festgelegt sind.

Für die Übereignung von geerbten Anteilscheinen an überlebende Gesellschafter, beziehungsweise an Drittpersonen, gelten die in Artikel 6 festgelegten Modalitäten.

VII. - Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die Geschäftsführung führt eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung.

Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) des gesellschaftlichen Gewinnes zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten (1/10) Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Dem oder den Geschäftsführer(n) kann eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt werden.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird je nach Arbeit- und Kapitalanteilen unter die Gesellschafter aufgeteilt. Die interne Geschäftsordnung legt die Modalitäten hierzu fest.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit während der Dauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. - Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern, die ihm persönlich anfallen, für Auto-Telephon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilscheinen.

Gegenüber den Gläubigern als Drittpersonen sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches zu gleichen Teilen, es sei denn, dass die Urkunde eine andere Aufteilung vorsieht.

IX. - Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person, wie auch möglichst und wenn erforderlich mit seinen Familienangehörigen, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Die Gesellschafter verpflichten sich ausserdem, alle in der statutarisch gültigen Form gefassten Beschlüsse zu beachten und auszuführen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich, für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige und zukünftige landwirtschaftliche Nutzfläche an die Gesellschaft zu verpachten sowie die Gesamtmilchquote der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen. Unter diese Verpflichtung fallen jedoch keine Ländereien, die einen Spekulationswert haben oder später darstellen könnten.

X. - Verwaltung, Betriebsreglemente, Beschlüsse

Art. 18. Die Geschäftsführung besteht aus zwei Verwaltern beziehungsweise Geschäftsführern.

Ein jeder der Verwalter hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrag von zweihunderttausend (200.000.-) Franken.

Für Verpflichtungen, welche wertgemäss den Betrag von zweihunderttausend (200.000.-) Franken übersteigen, sind die Unterschriften von zwei Gesellschaftern erforderlich.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen, gerichtlich und aussergerichtlich rechtmässig vertreten und verpflichtet durch die Unterschrift(en) des oder der Geschäftsführer(s), gemäss den obigen Bestimmungen.

Dem Geschäftsführer steht es frei, vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Rechtsgültige Beschlüsse sind für alle Gesellschafter verpflichtend und bindend.

Art. 19. Die Geschäftsführung errichtet Protokoll über die genommenen Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültige Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

X I. - Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet mindestens eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für notwendig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse werden mehrheitlich gefasst, es sei denn, die Statuten oder die Betriebsordnung hätten etwas anders bestimmt.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht, der Generalversammlung beizuwohnen, und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von den Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. - Auflösung, Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vorzeitig oder durch Ablauf ihrer Dauer, nimmt die Geschäftsführung die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nichts anderes beschliessen.

Art. 25. Das Nettoprodukt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem all die durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt sind, wird unter die Gesellschafter, im Verhältnis zu ihren Anteilen aufgeteilt werden.

XIII. - Schlussbestimmungen

Art. 26. Für alle Fälle, die nicht in der gegenwärtigen Satzung vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht beeinträchtigt.

In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird.

Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen den Gesellschaftern entstehen, betreffend die Auslegung der gegenwärtigen Satzung, der Geschäftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Kosten

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung im Zusammenhang stehen, auf ungefähr zweihunderttausend Franken.

Übergangsbestimmung

I. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar 1996 und endet am 31. Dezember 1996.

II. - Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden ernannt:

1. - Herr Etienne Michels, Landwirt, Ehegatte von Dame Lony Tholl, wohnhaft in L-7680 Waldbillig, 1, rue de Christnach,

2. - Herr Guillaume Offermans, Landwirt, Ehegatte von Dame Claudine Minden, wohnhaft in L-7680 Waldbillig, 2, rue André Hentges,

welche die Gesellschaft gemäss dem vorstehenden Artikel 18 der gegenwärtigen Satzung verpflichten können.

Zivilstand

Der amtierende Notar bescheinigt aufgrund von Zivilstandsregisterauszügen den Zivilstand der Komparenten wie folgt:

Herr Etienne Michels ist in Luxemburg am 3. Mai 1945 geboren,

Dame Lony Tholl ist in Luxemburg am 5. April 1952 geboren,

Herr Guillaume Offermans ist in Heerlen (Niederlande) am 30. Dezember 1956 geboren,

Dame Claudine Minden ist in Luxemburg am 11. Juni 1961 geboren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube desamtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Michels, L. Tholl, Cl. Minden, G. Offermans, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 janvier 1996, vol. 344, fol. 41, case 10. – Reçu 117.550 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 16. Januar 1996.

H. Beck.

(90092/201/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

INSTITUT PARFUMERIE PARENTHÈSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.

R.C. Diekirch B 2.126.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Zeimes, coiffeur, demeurant à Wiltz,

2.- Madame Marlyse Klasen, coiffeuse, demeurant à Wiltz,

qui ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Claude Zeimes est propriétaire de cinquante (50) parts sociales et Madame Marlyse Klasen est propriétaire de cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée INSTITUT PARFUMERIE PARENTHÈSE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, constitué suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, le 11 décembre 1990, publié au Mémorial C, page 8259 en 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro R.C. B 2.126, au capital de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Monsieur Claude Zeimes, prénommé et Madame Marlyse Klasen, en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée INSTITUT PARFUMERIE PARENTHÈSE, S.à r.l., déclarent expressément dissoudre par la présente

ladite société INSTITUT PARFUMERIE PARENTHÈSE, S.à r.l. et se trouvent investis par conséquent de l'actif et du passif de la société dissoute.

Les comparants, Monsieur Claude Zeimes et Madame Marlyse Klasen, en leur qualité de liquidateurs de la prédite société à responsabilité limitée INSTITUT PARFUMERIE PARENTHÈSE, S.à r.l., déclarent que la liquidation se trouve ainsi clôturée, et se donnent eux-mêmes décharge de leur mandat de liquidateur.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal au domicile de Monsieur Claude Zeimes à Wiltz.

Est autorisé par la présente à payer tous les frais en relation avec la présente dissolution et liquidation, Monsieur Claude Zeimes, prénommé.

Frais

Les frais et charges, incombant à la société en raison des présentes, sont estimés à quinze mille francs (15.000,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Zeimes, M. Klasen, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1995, vol. 311, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 janvier 1996.

R. Arrensdorff.

(90091/218/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

PROCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.786.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1996, vol. 14, fol. 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PROCAP S.A.
KREDIETRUST
Signatures*

(90093/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

DE STEMETZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 15, rue de l'Ecole.

R. C. Diekirch B 1.483.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 janvier 1996, vol. 256, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 1996.

(90094/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

NIESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.036.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Signature.

(90095/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1996.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6557 Dickweiler.

R. C. Diekirch B 1.972.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Signature.

(90099/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1996.

KLAVER TRUST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bourscheid.

Assemblée générale du 27 octobre 1995

Se sont réunis en assemblée générale les associés de la société à responsabilité limitée KLAVER TRUST à savoir: Madame Josette Urman et Monsieur Lucien Gonthier, demeurant tous les deux 10, Square Lully à F-78339 Fontenay le Fleury; chacun porteur de 50 parts.

L'entière du capital de la société étant représentée, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Les associés reconnaissent avoir été valablement invités à cette assemblée générale extraordinaire, en connaître l'ordre du jour et l'approuver.

Les deux associées décident par les présentes, à l'unanimité, d'accepter la démission de Monsieur Johannes Schokking en tant que gérant de ladite société, ancien porteur d'actions et de nommer à sa place à durée illimitée avec les pouvoirs prévus par les statuts, Madame Josette Urman, préqualifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été close et le présent procès-verbal établi.

Signatures J. Schokking

Les actionnaires

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signatures.

Se sont réunis en assemblée générale les associés de la société à responsabilité limitée KLAVER TRUST à savoir: Monsieur Johannes Schokking, ingénieur, commerçant, demeurant à Bourscheid, porteur de 5 actions.

La société anonyme SND DEVELOPMENT HOLDING S.A., porteur de quatre-vingt-quinze actions, représentée par Monsieur Johannes Schokking, préqualifié.

L'entière du capital de la société étant représentée, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Les associés reconnaissent avoir été valablement invités à cette assemblée générale extraordinaire, en connaître l'ordre du jour et l'approuver.

Les deux actionnaires décident par les présentes de vendre leurs parts sociales par parts égales à Madame Josette Urman et Monsieur Lucien Gonthier, demeurant tous les deux 10, square Lully à F-798330 Fontenay le Fleury.

Les associés déclarent par les présentes que toutes les formalités prévues aux statuts pour la vente de parts sociales à des tiers sont remplies et s'autorisent mutuellement à passer la vente prédésignée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close et le présent procès-verbal établi.

Diekirch, le 27 octobre 1995.

J. Schokking.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 1995, vol. 255, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signatures.

(90085/999/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

CANAPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.

R.C. Diekirch B 2.382.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. Monsieur Romain Kohl, employé privé, demeurant à L-9353 Bettendorf, 2, rue Neuve,
2. Mademoiselle Danièle Poeckes, enseignante, demeurant à L-9353 Bettendorf, 2, rue Neuve,
3. Monsieur Frank Schilling, employé privé, demeurant à L-6562 Echternach, 124, route de Luxembourg,
4. Madame Simone Angel, sans état particulier, épouse de Monsieur Frank Schilling, demeurant à L-6562 Echternach, 124, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

1. Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CANAPE, S.à r.l., avec siège social à L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 2.382, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs chacune (1.000,- Frs.), réparties comme suit:

1. Monsieur Romain Kohl, préqualifié, deux cents parts sociales	200
2. Mademoiselle Danièle Poeckes, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
3. Monsieur Frank Schilling, préqualifié, cinquante parts sociales	50
4. Madame Simone Angel, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

2. Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 332 du 3 août 1992.

Les comparants ont déclaré faire abstraction de convocations spéciales et, se considérant comme dûment convoqués, ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises d'un commun accord:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont répartis entre les associés conformément à leurs participations dans le capital social.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par les associés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Quatrième résolution

Les associés donnent entière et pleine décharge au gérant de la société, Monsieur Romain Kohl, prénommé, pour l'exécution de son mandat.

Finalement, les associés déclarent que suite à la présente dissolution, ils n'ont pas d'autres prétentions découlant de leurs participations dans ladite société, respectivement de leurs activités dans l'intérêt de la société, à faire valoir l'un contre l'autre, respectivement contre la société dissoute.

Frais

Le montant des frais et dépenses afférents aux présentes et qui sont mis à la charge de la société, sont évalués à environ 15.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kohl, D. Poeckes, S. Angel, F. Schilling, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 janvier 1996, vol. 344, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 janvier 1996.

H. Beck.

(90096/201/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1996.

INTERLINER LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.478.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 décembre 1995

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de Messieurs Rainer Rumplmayr et Thomas Rumplmayr en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90098/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

AUBERGE PETITE SUISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 119, rue Beaufort.

R. C. Diekirch B 2.717.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90088/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

TYPICAL INN'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 28 décembre 1995, vol. 173, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 1996.

Pour TYPICAL INN'S S.A.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02071/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

**S.E.I.P.P., SOCIETE D'ETUDES ET D'INDUSTRIALISATION DE PROCEDES ET PROTOTYPES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de SOCIETE D'ETUDES ET D'INDUSTRIALISATION DE PROCEDES ET PROTOTYPES S.A., en abrégé S.E.I.P.P. S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 265 du 7 juillet 1994.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement, sans convocation préalable, sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué et nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouvel administrateur-délégué.

2.- Transfert du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

1.- Monsieur René Arama, prédit;

2.- Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare; et

3.- Madame Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de ses fonctions d'administrateur-délégué, à compter de ce jour de Monsieur René Arama, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A.- la société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.H., en abrégé C.E.2 I S.A.H., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 245 du 21 juin 1994,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro de son répertoire et qui sera formalisée en temps de droit,

ici représentée par l'un de ses administrateurs, la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 10 novembre 1992,

elle-même représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Fregondee, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

B.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

C.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'Administration

1.- la société anonyme holding dénommée COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.H. en abrégé C.E.2 I S.A.H., prédite, représentée par l'un de ses administrateurs, la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, elle-même représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, prédit;

2.- la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit; et

3.- la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à compter de ce jour, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(02050/224/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

SOPARES, Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 45.476.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPARES, ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 15 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 602 du 18 décembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 429 du 2 novembre 1994,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 172 du 14 avril 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 468 du 19 septembre 1995,

inscrite au R.C. Luxembourg, section B n° 45.476.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, actuaire, demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

Le président nomme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Fabienne Pitsch, employée, demeurant à Rodemack (France).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 41.054.000,- FRF, pour le porter de 114.700.000,- FRF à 157.770.000,- FRF, par l'émission de 172.280 actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 250,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes, avec renonciation de la part des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel;

2.- Souscription et libération intégrale des 172.280 actions nouvelles par CERES S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE REASSURANCES ET DE SERVICES;

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts;

4.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-trois millions soixante-dix mille francs français (43.070.000,- FRF), pour le porter de cent quatorze millions sept cent mille francs français (114.700.000,- FRF) à cent cinquante-sept millions sept cent soixante-dix mille francs français (157.770.000,- FRF), divisé en six cent trente et un mille quatre-vingts (631.080) actions de deux cent cinquante francs français (250,- FRF) par l'émission de cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingts (172.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 250,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes, avec renonciation de la part des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'émettre cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingts (172.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs français (250,- FRF) par action, ayant mêmes droits que les anciennes actions, à souscrire et à attribuer comme suit:

Souscription et libération

La libération intégrale du capital social à concurrence de quarante-trois millions soixante-dix mille francs français (43.070.000,- FRF) a été faite par la société anonyme CERES S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE REASSURANCES ET DE SERVICES, avec siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare, comme suit:

A) – par l'apport de 31.000 actions de la société anonyme PARKING DE KIRCHBERG, évaluées à	5.231.870,00 FRF
– par l'apport de 88.000 actions de la société anonyme GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG, évaluées à	14.851.760,00 FRF
– par l'apport de 19.000 actions de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG, évaluées à	3.206.630,00 FRF
– par l'apport de 200.000 actions au porteur de la société anonyme FLOORAGEST IMOBILIARIA S.A., évaluées à	19.320.300,00 FRF
Total sub A)	42.610.560,00 FRF
B) – par l'apport d'une créance certaine et liquide de la part de l'actionnaire CERES S.A. contre la société anonyme SOPARES S.A. d'un montant de	458.740,94 FRF
C) par un versement en espèces de six cent quatre-vingt-dix-neuf virgule zéro six francs français	699,06 FRF
Total A, B et C	43.070.000,00 FRF

Les valeurs de la prédite créance de 458.740,94 FRF en faveur de CERES S.A. contre la société SOPARES S.A., ainsi que des prédites actions des sociétés PARKING DE KIRCHBERG, GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG, SOCIETE IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG et FLOORAGEST IMOBILIARIA S.A. ont été décrites et évaluées dans un rapport d'évaluation daté du 22 décembre 1995, établi par KPMG PEAT MARWICK, Luxembourg, réviseur d'entreprises, dont les conclusions ont été formulées comme suit:

«Conclusion

Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, notre conclusion est la suivante:

– L'apport à recevoir par la société SOPARES S.A. pour l'émission de 172.280 actions entièrement libérées sera constitué par l'apport de 200.000 actions de FLOORAGEST IMOBILIARIA S.A. valorisées à FRF 19.320.300,-, par l'apport de 31.000 actions de PARKING DE KIRCHBERG S.A. valorisées à FRF 5.231.870,-, par l'apport de 88.000 actions de GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A. valorisées à FRF 14.851.760,-, par l'apport de 19.000 actions de SOCIETE IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A. valorisées à FRF 3.206.630,-, par l'apport d'une créance de FRF 458.740,94 et par un versement en espèces de FRF 699,06.

– Les modes d'évaluation retenus par les administrateurs sont justifiés dans les circonstances.

– La valeur à laquelle conduisent les modes d'évaluation adoptés n'est pas inférieure à la valeur des actions émises et libérées dans la société SOPARES S.A. et s'élevant à FRF 43.070.000,-.

Ce rapport a été préparé uniquement afin de satisfaire aux obligations résultant des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 (modifiée) et ne peut être reproduit ou distribué en partie ou en totalité, sauf en application de la loi, sans notre accord écrit préalable.»

Lequel rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes.

Troisième et dernière résolution

L'article 5 des statuts est modifié et remplacé en conséquence des augmentations qui précèdent comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante-sept millions sept cent soixante-dix mille francs français (157.770.000,- FRF), représenté par six cent trente et un mille quatre-vingts (631.080) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs français (250,- FRF) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions de l'article 26 et en constate l'accomplissement.

Evaluation pour le fisc

Les comparants déclarent évaluer les sommes de FRF 699,06 + 3.206.630,00 + 458.740,94 = 3.66.070,00 FRF à 21.957.926,- LUF (1,- FRF = 5,9895 LUF) – cours du 22 décembre 1995.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 360.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Frère, N. Krachmanian, F. Pitsch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 35, case 4. – Reçu 219.577 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1996.

P. Decker.

(02055/206/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

SOPARES, Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 45.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1996.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(02056/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

S.I.L.C., SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG CENTRE S.A., en abrégé S.I.L.C. S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mai 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 1995, vol. 816, fol. 66, case 3, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué et nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouvel administrateur-délégué.

2.- Transfert du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

1.- Monsieur René Arama, prédit;

2.- Monsieur Emmanuel Gregoris, prédit;

3.- Madame Gaetana Barbaro, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare; et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de ses fonctions d'administrateur-délégué, à compter de ce jour de Monsieur René Arama, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A.- la société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.H., en abrégé C.E.2 I S.A.H., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 245 du 21 juin 1994,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro de son répertoire,

et qui sera formalisée en temps de droit,

ici représentée par l'un de ses administrateurs, la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 10 novembre 1992,

elle-même représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Fregondee, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

B.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

C.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'Administration

1.- la société anonyme holding dénommée COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.H., en abrégé C.E.2 I S.A.H., prédite, représentée par l'un de ses administrateurs, la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, elle-même représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, prédit;

2.- la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit; et

3.- la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à compter de ce jour, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui, le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(02054/224/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

SWEET GROWTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SWEET GROWTH S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 mai 1995, N° 277, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Paul Bettingen de Niederanven, le 22 décembre 1995, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Katia Manhaeve, avocat, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Maître Michel Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Maître Mareni Pichler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social par l'apport de 3.500 actions de la société de droit belge FRISK INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à B-3200 Aarschot, Ter Heidelaan 50A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Louvain, sous le numéro 79.723, pour porter le capital social de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) à un milliard cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 1.150.000.000,-), par l'émission d'un million cent vingt mille (1.120.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois chacune (LUF 1.000,-) et souscription des actions nouvelles par la société de droit italien PERFETTI S.p.A., établie et ayant son siège social à I-20020 Lainate (MI), Via XXV Aprile 7/9.

Décision par la société de droit belge PERFETTI BELGIUM S.A., établie et ayant son siège social à B-1150 Bruxelles, 270/272, avenue de Tervueren, de renoncer au droit de souscription préférentiel prévu par l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

2. Constat de la matérialité de l'apport et prise de connaissance du rapport du réviseur d'entreprises nommé en vertu des articles 26-1 et 32-1 de la Loi.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, pour le mettre en concordance avec les résolutions 1 et 2.

4. Autorisation au conseil d'administration d'exécuter et/ou donner mandat à un administrateur ou un tiers pour exécuter les résolutions précédentes, y compris, entre autres, effectuer les entrées dans le registre des actionnaires.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, après signature ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que trente mille actions (30.000) représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour ci-dessus mentionné et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard cent vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 1.120.000.000,-), par apport au capital de 3.500 actions de la société de droit belge FRISK INTER-

NATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à B-3200 Aarschot, Ter Heidelaan 50A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Louvain, sous le numéro 79.723, pour porter le capital social de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) à un milliard cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 1.150.000.000,-), par l'émission d'un million cent vingt mille (1.120.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois chacune (LUF 1.000,-).

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société de droit italien PERFETTI S.p.A., établie et ayant son siège social à I-20020 Lainate (MI), Via XXV Aprile 7/9, après que l'assemblée ait pris acte que la société de droit belge PERFETTI BELGIUM S.A., établie et ayant son siège social à B-1150 Bruxelles, 270/272, avenue de Tervueren, a renoncé au droit de souscription préférentiel prévu par l'article 32-3 de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a constaté la matérialité de l'apport et a pris connaissance du rapport de la société de révision INTERAUDIT, S.à r.l., nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises en vertu des articles 26-1 et 32-1 de la Loi par décision du conseil d'administration en date du 27 décembre 1995, dont la conclusion sous la plume de Monsieur Edward Kostka, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg est reprise ci-dessous:

«En conclusion de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

1. La description de l'apport est claire et précise.
2. Le mode d'évaluation adopté convient pour déterminer la valeur de l'apport projeté.
3. La somme attribuée en contrepartie est juste et équitable.
4. La valeur attribuée à l'apport, soit LUF 1.120.000.000,-, est au moins égale à 1.120.000 actions à émettre en contrepartie d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 1.120.000.000,-.»

Le rapport précité demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Constat

L'assemblée constate que, suite à cet apport de 3.500 actions au capital, la société SWEET GROWTH S.A. possède désormais 4.999 (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de FRISK INTERNATIONAL N.V. sur 5.000 (cinq mille) actions émises, soit largement plus que soixante-quinze pour cent du capital social de cette dernière société, que d'autre part, les deux sociétés ont leur siège sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne, que l'assemblée sollicite dès lors l'exonération du droit d'apport.

Troisième résolution

Suite aux résolutions n° 1 et 2, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 1.150.000.000,-), représenté par un million cent cinquante mille (1.150.000) actions de mille francs luxembourgeois chacune (LUF 1.000,-). Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à exécuter et/ou à donner mandat à un administrateur ou un tiers pour exécuter les résolutions précédentes, y compris, entre autres, effectuer les entrées dans le registre des actionnaires.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui vont incombent à la société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à deux cent soixante-dix mille francs (270.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait à passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Manhaeve, M. Schaus, M. Pichler, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 janvier 1996, vol. 395, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 janvier 1996.

C. Mines.

(02061/225/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

VESUVIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Duchscher.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 28 décembre 1995, vol. 173, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 1996.

Pour VESUVIO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(02074/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.964.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-second day of December.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

acting in the capacity of special attorney of the Board of Directors of TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg (the «Company»), and entered in the company register in Luxembourg, section B under number 52.964, incorporated pursuant to a notarial deed, dated 21st November, 1995 in the process of publication in the Mémorial C,

by virtue of the authority conferred on him by a decision of the Board of Directors of the Company adopted on 21st December, 1995.

A certified excerpt of the decision shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the said capacities, has requested the attesting notary public to record the following declarations and statements:

1. The issued and subscribed capital of the Company is recorded in the first paragraph of article five of the Articles of Association of the Company, as amended by notarial deeds on 15th and 18th December, 1995, not yet published in the Mémorial C, having the following wording:

«The issued share capital of the Company is set at CHF 63,429,040.-, divided into 1,717,000 «A» Ordinary Shares, 1,632,000 «B» Ordinary Shares, 600,000 Convertible Preferred Shares and 2,393,904 Preferred Shares, with a nominal value of CHF 10.- per share fully paid up.»

The authorised capital and the conditions for new share issues are recorded in the subsequent paragraphs of article five of the Articles of Association, as amended on 1st December, 1995, having the following wording:

«The authorized capital of the Company is set at CHF 67,995,600.-, divided into 1,768,000 «A» Ordinary Shares, 1,632,000 «B» Ordinary Shares, 600,000 Convertible Preference Shares and 2,799,560 Preference Shares and each with a nominal value of CHF 10.- per share.

Subject always to the shareholders of the Company passing a resolution in accordance with the majority requirements of article 19 of these Articles, the board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of these minutes in the Mémorial, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital.

Such increased amount of capital may be subscribed to and issued under the terms and conditions as the board may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares of any category of shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash. When realizing an increase of the authorized capital in full or in part the board is expressly authorized, subject to terms of the Shareholders Agreement dated December 7, 1995 between among others the shareholders and the Company (the «Shareholders Agreement») as amended or supplemented from time to time, to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders holding any category of shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the shareholders' meeting voting in accordance with the provisions of article 20 of these Articles.»

2. By virtue of the authority given to it by said article five, the Board of Directors, on 21st December, 1995, has resolved to raise the share capital by four million five hundred and sixty-six thousand five hundred and sixty (4,566,560.-) Swiss francs, so as to increase it from the amount of sixty-three million four hundred and twenty-nine thousand and forty (63,429,040.-) Swiss francs to sixty-seven million nine hundred and ninety-five thousand and six hundred (67,995,600.-) Swiss francs by the issue of:

a) 51,000 «A» Ordinary Shares at a price of CHF 10.- each, and

b) 405,656 preferred Shares at a price of CHF 10.- each plus a Share premium of CHF 25.72 on each such Share,

the Share price and the Share premium to be paid up in full in the form of a contribution in kind. The four hundred and fifty-six thousand six hundred and fifty-six (456,656) new shares have been subscribed to and fully paid up by a contribution in kind consisting of i) twenty (20) shares in the capital of TAG HEUER S.A., a company organised under the laws of Switzerland, having its registered office in Marin, Switzerland, and ii) claims under certain Loan Notes against TAG HEUER S.A., prenamed, owned by the subscriber. The Company has received a total contribution of fifteen million thirty-two (15,000,032.-) Swiss francs, consisting of four million five hundred and sixty-six thousand five hundred and sixty (4,566,560.-) Swiss francs as the subscription price for the newly issued «A» Ordinary Shares and Preferred Shares and ten million four hundred and thirty-three thousand four hundred and seventy-two (10,433,472.-) Swiss francs for the share premium on the newly issued preferred Shares.

The contribution in kind has been examined in a Valuation Report prepared by PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, auditors, in conformity with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10, 1915 as amended on commercial companies the conclusion of which report reads as follows:

«3. Conclusion

3.1. In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10, 1915, we have reviewed the value of the consideration consisting of the shares and loan note in TAG HEUER S.A. (formerly known as KIWATCH S.A.).

In our opinion the value of CHF 15,000,032.- attributed to the shares and loan note is at least equal to the value of the 51,000 «A» ordinary shares and 405,656 Preference Shares to be issued.

- PRICE WATERHOUSE, Réviseur d'entreprises;
- Ian Whitecourt, Réviseur d'entreprises.»

A copy of the Valuation Report dated December 21, 1995 shall remain annexed to these minutes.

It was certified to the Company as well as to the undersigned notary, that the Company has received the contributions described above.

The Board of Directors has furthermore conferred upon Mr Tom Loesch, prenamed, all powers necessary in order to appear before a notary, to record the realisation of the capital increase and to amend article five of the Articles of Association in conformity with the realisation of this increase in capital.

3. As a consequence of said capital increase, the authorised capital has been fully used up, so that the provisions concerning such capital have become irrelevant.

Following the accomplishment of this share capital increase, article five of the Articles of Association has therefore been amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The issued share capital of the Company is set at sixty-seven million nine hundred and ninety-five thousand and six hundred (67,995,600.-) Swiss francs, divided into one million seven hundred and sixty-eight thousand (1,768,000) «A» Ordinary Shares, one million six hundred and thirty-two thousand (1,632,000) «B» Ordinary Shares, six hundred thousand (600,000) Convertible Preferred Shares and two million seven hundred and ninety-nine thousand five hundred and sixty (2,799,560) Preferred Shares, with a nominal value of ten (10.-) Swiss francs per share, fully paid up.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the shareholders' meeting voting in accordance with the provisions of article 20 of these Articles.»

Costs

For the purpose of registration, the present capital increase is valued at three hundred and eighty-two million six hundred and forty-nine thousand three hundred and sixteen (382,649,316.-) Luxembourg francs.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three million nine hundred thousand (3,900,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

In witness whereof, concluded in Luxembourg, day, month and year as above.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg (la «Société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.964, constituée suivant acte notarié du 21 novembre 1995 en voie de publication au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 21 décembre 1995.

Un extrait conforme de cette décision restera annexé aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. Le capital émis et souscrit de la Société est indiqué dans le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts de la Société, tels que modifiés par actes notariés des 15 et 18 décembre 1995, non encore publiés au Mémorial C, dont la teneur est la suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à CHF 63.429.040,-, représenté par 1.717.000 «A» Actions Ordinaires, 1.632.000 «B» Actions Ordinaires, 600.000 Actions Convertibles Préférentielles et 2.393.904 Actions Préférentielles d'une valeur nominale de CHF 10,-, entièrement libérées.»

Le capital autorisé et les conditions pour de nouvelles émissions d'actions sont indiqués dans les paragraphes subséquents de l'Article 5 des Statuts, tels que modifiés le 15 décembre 1995, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à CHF 67.995.600,- francs suisses, divisé en 1.768.000 Actions Ordinaires «A», 1.632.000 Actions Ordinaires «B», 600.000 Actions Convertibles Préférentielles et 2.799.560 Actions Préférentielles, chaque action ayant une valeur nominale de CHF 10,- francs suisses.

Sous réserve d'un vote des actionnaires de la Société, dans tous les cas, d'une résolution conforme aux exigences de majorité prévu à l'article 19 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication des présentes au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises aux conditions fixées par le conseil d'administration, et ayant plus particulièrement trait à la souscription et au paiement des actions autorisées de toute catégorie d'actions, à souscrire et à émettre, par exemple la détermination du moment et du montant de la souscription et de l'émission d'actions autorisées, le choix de la souscription des actions autorisées avec ou sans prime d'émission, la détermination de la manière dans laquelle le paiement des actions nouvellement souscrites doit être effectué, en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Au moment de la réalisation d'une augmentation de capital endéans les limites du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément habilité, en conformité avec les stipulations de la Convention d'Actionnaires, passée le 7 décembre 1995 entre autres entre les actionnaires de la Société (la «Convention d'Actionnaires») telle que modifiée ou complétée de temps à autre, à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants détenant des actions d'une catégorie.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiements pour les actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Après chaque augmentation, le capital souscrit ayant été modifié par le conseil d'administration dans la forme requise et dans les limites du capital autorisé, le présent article doit en conséquence être adapté à cette modification.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en conformité avec les dispositions de l'article 20 des présents Statuts.»

2. En vertu de l'autorité lui donnée par ledit Article 5, le conseil d'administration a décidé le 21 décembre 1995, d'augmenter le capital social d'un montant de quatre millions cinq cent soixante-six mille cinq cent soixante (4.566.560,-) francs suisses, pour le porter de son montant de soixante-trois millions quatre cent vingt-neuf mille quarante (63.429.040,-) francs suisses à un montant de soixante-sept millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cents (67.995.600,-) francs suisses, par l'émission de:

a) 51.000 «A» Actions Ordinaires d'une valeur nominale de CHF 10,- chacune; et

b) 405.656 Actions Privilégiées de CHF 10,- avec une prime d'émission de CHF 25,72 sur chacune de ces actions,

le prix d'émission et la prime d'émission sur chaque action étant libérés intégralement sous forme d'un apport en nature. Les quatre cent cinquante-six mille six cent cinquante-six (456.656) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par un apport en nature consistant en i) vingt (20) actions de capital de TAG HEUER S.A., une société constituée d'après la loi suisse, ayant son siège social à Marin, Suisse, et ii) une créance documentée par des billets à ordre contre la société TAG HEUER S.A., prédésignée, et appartenant au souscripteur. La société a reçu un apport total de quinze millions trente-deux (15.000.032,-) francs suisses, représentant quatre millions cinq cent soixante-six mille cinq cent soixante (4.566.560,-) francs suisses au titre du prix de souscription pour les Actions Ordinaires «A» et les Actions Préférentielles nouvellement créées et dix millions quatre cent trente-trois mille quatre cent soixante-douze (10.433.472,-) francs suisses au titre de la prime d'émission sur les Actions Préférentielles nouvellement émises.

L'apport en nature a été examiné dans un rapport d'évaluation préparé par PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, réviseur d'entreprises, suivant les dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, la conclusion dudit rapport est rédigée comme suit:

«3. Conclusion

3.1. Nous avons examiné suivant les dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 la valeur de l'apport consistant en des actions et des billets à ordre émis par TAG HEUER S.A. (anciennement connu comme KIWATCH S.A.).

A notre avis la valeur pour CHF 15.000.032,- attribuée aux actions et aux billets à ordre est au moins égale à la valeur des 51.000 actions ordinaires «A» et 405.656 Actions Préférentielles devant être émises.

- PRICE WATERHOUSE, Réviseur d'entreprises;

- Ian Whitecourt, Réviseur d'entreprises.»

Une copie du rapport d'évaluation daté du 21 décembre 1995 restera annexée aux présentes.

Il a été certifié à la société ainsi qu'au notaire instrumentaire que la société a reçu les apports décrits ci-avant.

Le conseil d'administration a également conféré à M. Tom Loesch, prénommé, tous pouvoirs nécessaires pour lui permettre de se présenter devant un notaire afin de faire constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier l'Article 5 des Statuts en conformité avec la réalisation de cette augmentation de capital.

3. A la suite de ladite augmentation de capital, le capital autorisé est entièrement épuisé, de sorte que les dispositions y relatives sont devenues sans objet.

A la suite de l'accomplissement de cette augmentation de capital l'Article 5 des Statuts a ainsi été modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-sept millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cents (67.995.600,-) francs suisses, représenté par un million sept cent soixante-huit mille (1.768.000) «A» Actions Ordinaires, un million six cent trente-deux mille (1.632.000) «B» Actions Ordinaires, six cent mille (600.000) Actions Convertibles Préférentielles et deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (2.799.600) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de dix (10,-) francs suisses, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en conformité avec les dispositions de l'article 20 des présents Statuts.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à trois cent quatre-vingt-deux millions six cent quarante-neuf mille trois cent seize (382.649.316,-) francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à trois millions neuf cent mille (3.900.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 17, case 9. – Reçu 3.826.493 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

R. Neuman.

(02062/226/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.964.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

R. Neuman.

(02063/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

WILCOX COMMERCIAL AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de WILCOX COMMERCIAL AND INVESTMENTS S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juin 1995, numéro 845 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 1995, vol. 816, fol. 78, case 4, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué et nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouvel administrateur-délégué.

2.- Transfert du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

1.- Monsieur René Arama, prédit;

2.- Monsieur Emmanuel Gregoris, prédit;

3.- Mademoiselle Gaetana Barbaro, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare; et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A.- Madame Nicole Charroin, employée, demeurant à F-07430 Saint-Cyr, l'Eterpas;

B.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

C.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'Administration

1.- Madame Nicole Charroin, prédite;

2.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;

3.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de ses fonctions d'administrateur-délégué, à compter de ce jour de Monsieur René Arama, prédit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour. Elle décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué à partir de ce jour, Madame Nicole Charroin, prédite.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(02078/224/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BRAATHEN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.108.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 38, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Signature.

(02118/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

TERECO, TECHNICAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.337.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNICAL REINSURANCE COMPANY, en abrégé TERECO, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.337, constituée suivant acte reçu en date du 25 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 426 du 15 septembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 19 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 345 du 19 septembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Weber, employé privé, demeurant à Heisdorf (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Fabienne Canzi, employé privé, demeurant à F-57110 Yutz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Nicolas Borgmeier, employé privé, demeurant à Tétange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification des statuts:

- modifier le premier alinéa de l'article 2:

«Le siège social est établi à Senningerberg-Luxembourg», pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville»;

- changement du 2^e alinéa de l'article 20:

«Le réviseur indépendant est nommé par le Conseil d'Administration, qui fixe la durée de son mandat. Il est révocable à tout moment», pour l'adapter à la loi du 8 décembre 1994 portant modification et complément de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, pour lui donner le contenu suivant:

«Le réviseur indépendant est nommé par l'assemblée générale, qui fixe la durée de son mandat. Il est révocable à tout moment.»

2) Démission de la S.A. SOGECORE en tant qu'administrateur.

3) Nomination d'un administrateur.

4) Remplacement du dirigeant agréé.

5) Changement d'adresse.

6) Confirmation du mandat du réviseur d'entreprises indépendant.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Senningerberg à Luxembourg-Ville et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article vingt des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 20. Deuxième alinéa.** Le réviseur indépendant est nommé par l'assemblée générale, qui fixe la durée de son mandat. Il est révocable à tout moment.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission avec effet au 1^{er} janvier 1996, de la société anonyme SOGECORE S.A. en tant qu'administrateur de la société.

En outre, l'assemblée décide de se prononcer sur la décharge à donner à l'administrateur démissionnaire seulement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur de la société avec effet au 1^{er} janvier 1996, en remplacement de l'administrateur sortant: La société de droit luxembourgeois MARSH & Mc LENNAN MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare; dont le mandat se terminera lors de l'expiration du mandat antérieurement conféré à l'administrateur-démissionnaire, notamment à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le dirigeant agréé actuel par la société MARSH & Mc LENNAN MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée.

Septième résolution

L'assemblée générale confirme le mandat du réviseur d'entreprises indépendant en la personne de Monsieur Aloyse Scherer Jr., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996 délibérant sur les comptes de 1995.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Weber, F. Canzi, N. Borgmeier, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 819, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 janvier 1996.

J. Elvinger.

(02064/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

TUCANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.544.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 septembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02070/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

UNIMED TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de UNIMED TRADE S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 août 1995, numéro 1190 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1995, volume 818, folio 60, case 2, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie de notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire

soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne de demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(02072/224/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

WILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck sous la dénomination de WILL S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 104 du 21 mars 1994.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Démission de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un administrateur-délégué.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour de:

1.- Monsieur René Arama, prédit;

2.- Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;

3.- Madame Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

A.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

ici représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

B.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

ici représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Collinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

C.- La société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 18 novembre 1992,

ici représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de sociétés, demeurant à La Fregondee, Sark, Via Guernsey, Channel Islands,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'Administration

- 1.- Monsieur François Will, administrateur de sociétés, demeurant à L-3217 Bettembourg, 16, rue du Château;
- 2.- la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- 3.- la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur James William Grassick, prédit; et
- 4.- la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Simon Peter Elmont, prédit.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Le conseil d'administration confirme comme président du conseil d'administration, Monsieur François Will, prédit.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, comme administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur François Will, prédit, qui peut engager la prédite société, sous sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 99, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(02079/224/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.321.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02105/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

THE ARCHIPELAGO FUND, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.997.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, presently prevented to attend, who shall remain depositary of this deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE ARCHIPELAGO FUND, having its registered office in Luxembourg, 13, rue Goethe, incorporated by a deed of M^e Camille Hellinckx on 1st of December 1995, to be published on 10th January 1996 in the Mémorial C.

The meeting is presided over by Mr Jérôme Wigny, master-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elected as scrutineer Mr Guy Castegnaro, master-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders present or their proxies and the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy holders, will be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred and fifty (550) shares, representing the whole capital of the company are represented so that the meeting is regularly constituted can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having full knowledge.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. The first sentence of the sixth paragraph of Article 13 of the articles of incorporation shall be amended so as to read as follows:

«Except as provided in Article 13, fourth and eighth paragraphs, the directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.»

2. The seventh paragraph of Article 21 shall be amended so as to read as follows:

«In determining the Net Asset Value, the following principles will be applied subject to the qualification that the Board of Directors may deviate therefrom if in their opinion the circumstances warrant their doing so:

(a) quoted securities will be valued at the closing price on the date of valuation, except for securities distributable in kind, which will be valued at the 10 day average closing price prior to distribution;

(b) all other securities will be valued initially at cost, with subsequent adjustments to values which reflect meaningful third party transactions in the private market or to fair market value as determined by the Board;

(c) real estate will be valued by one or more independent property valuers once or twice a year (unless a significant change in value would require an additional valuation at any specific time);

(d) assets or liabilities expressed in terms of currencies other than dollars will be translated into dollars at the prevailing market rate for such currencies at the Valuation Date.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The shareholders resolved to amend the articles of incorporation of the Corporation in the manner set forth in the above-mentioned agenda.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, qui sera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE ARCHIPELAGO FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, en date du 1^{er} décembre 1995, qui sera publié au Mémorial C en date du 10 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme Wigny, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Castegnaro, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou leurs représentants et le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence accompagnée des procurations signées ne varietur par leurs détenteurs, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq cent cinquante (550) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. La première phrase du sixième paragraphe de l'article 2 des statuts sera modifiée de la manière suivante:

«Par exception à l'article 13, quatrième et sixième paragraphes, les administrateurs ne pourront agir qu'aux réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées.»

2. Le septième paragraphe de l'article 21 sera modifié de la manière suivante:

«Pour déterminer la valeur nette, les principes suivants seront appliqués, à moins que le Conseil d'Administration ne s'en écarte lorsqu'il l'estime justifié:

(a) les valeurs mobilières cotées seront évaluées au prix de clôture au jour d'évaluation, sauf les valeurs mobilières distribuables en nature qui seront évaluées au prix de clôture moyen durant la période de 10 jours précédant immédiatement leur distribution;

(b) toutes les autres valeurs mobilières seront évaluées initialement au prix de revient, avec des ajustements subséquents relatifs à ces valeurs qui reflètent en substance des transactions entre parties tierces sur le marché privé ou des ajustements relatifs à la valeur équitable du marché telle que déterminée par le Conseil d'Administration;

(c) les biens immobiliers seront évalués par un ou plusieurs réviseurs indépendants, une ou deux fois par an (à moins qu'une modification substantielle de la valeur ne requière une évaluation additionnelle à un moment donné); et

(d) les avoirs ou engagements exprimés en devises autres que des dollars seront converties en dollars au taux prévalant sur le marché pour de telles devises au jour d'évaluation.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

Les actionnaires décident de modifier les statuts de la Société conformément à l'ordre du jour reproduit ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en original en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Wigny, S. Schieres, G. Castegnaro, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

M. Elter.

(02066/215/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

**BZW BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. WELLS FARGO FOREIGN FUNDS MANAGEMENT S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.552.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, presently prevented to attend, who shall remain depositary of this deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of WELLS FARGO FOREIGN FUNDS MANAGEMENT (the «Company») a société anonyme, having its registered office at 16, boulevard Royal, Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, on 9th August, 1990, published in the Mémorial on 24th October, 1990.

The articles of incorporation were last amended by notarial deed on 14th December, 1990, published in the Mémorial on 5th February, 1990.

The meeting was opened at 11.00 a.m. by Mr Jérôme Wigny, master-at-law, residing in Luxembourg, being the chair, who appointed as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elected as scrutineer Mr Guy Castegnaro, master-at-law, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's name to BZW BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.
 2. Appointment of the Board of Directors.
- II. The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.
- III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.
- Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

It is resolved to change the Company's name to BZW BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. and to amend the Company's Articles of Incorporation accordingly.

Second resolution

It is noted that Mr Akira Hirano resigned as director or officer of the Company with effect from 29th December, 1995.

It is resolved to appoint Mr Graham Colbourne as a member of the Board of Directors with effect from 29th December, 1995.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately twenty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 25,000.-).

There being nothing further on the agenda, the Chairman adjourned the meeting at 11.30 a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, qui sera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WELLS FARGO FOREIGN FUNDS MANAGEMENT (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 16, boulevard Royal, Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, le 9 août 1990, publié au Mémorial du 24 octobre 1990.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié le 14 décembre 1990, publié au Mémorial le 5 février 1991.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jérôme Wigny, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Castegnaro, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société en BZW BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.
 2. Nomination du Conseil d'Administration.
- II. Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.
- Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.
- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier le nom de la Société en BZW BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. et de modifier les statuts de la société en conséquence.

Seconde résolution

Il est noté que M. Akira Hirano a donné sa démission en tant qu'administrateur ou dirigeant de la Société avec effet au 29 décembre 1995.

Il est décidé de nommer M. Graham Colbourne comme membre du Conseil d'Administration avec effet au 29 décembre 1995.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a levé la séance à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wigny, S. Schieres, G. Castegnaro, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(02077/215/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

WILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.659.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 9 août 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1996.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02080/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

YACHTING INTERNATIONAL REST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg, sous la dénomination de YACHTING INTERNATIONAL REST S.A., constituée originellement sous la dénomination de INTERNATIONAL REST S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 131 du 13 mai 1989,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 6 juin 1991,

modifiée en vertu d'un reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 136 du 30 mars 1993,

et modifiée en vertu d'un reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 115 du 28 mars 1994.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie de notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire

soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne de demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996.

N. Muller.

(02082/224/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

FINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Lavorel, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-Caluire et Cuire, Chemin du Bois (France), représenté aux fins des présentes par:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 décembre 1995;

2.- Monsieur Stanislas Lavorel, gérant de société, demeurant à F-Caluire et Cuire, Chemin du Bois (France), représenté aux fins des présentes par:

Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (Belgique), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 décembre 1995.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à FRF 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille francs français), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions transitoires

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1995.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1996.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Lavorel, prénommé, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.499
2.- Monsieur Stanislas Lavorel, prénommé, une action	1
Total: sept mille cinq cents actions	7.500

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées comme suit:

1) Les 7.499 actions libérées intégralement par un apport en nature de 695 (six cent quatre-vingt-quinze) actions de catégorie «A» de la société de droit français GROUPE LVL MEDICAL S.A., ayant son siège social à F-69100 Villeurbanne, 34, rue Viret (France), équivalent à FRF 7.499.000,- (sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs français).

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prêt d'apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en date du 29 décembre 1995, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 7.499 actions FINAL S.A., société anonyme, d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune, à émettre en contrepartie de l'apport.»

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

Réviseur d'entreprises»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparantes et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- 1 (une) action libérée intégralement par apport en numéraire de FRF 1.000,- (mille francs français), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social fixé à FRF 7.500.000,- est évalué à LUF 45.000.000,- (quarante-cinq millions de francs).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Signatures catégorie A:

Monsieur Jean-Claude Lavorel, prénommé;

Signatures catégorie B:

1.- Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg-Cents;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange (Luxembourg).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Claude Lavorel, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société anonyme EURO SUISSE AUDIT, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, M. Magnier, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 819, fol. 93, case 11. – Reçu 450.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 janvier 1996.

J. Elvinger.

(02087/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

ART AMERIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

R. C. Luxembourg B 48.431.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

(02108/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

BEIM KICHEKUEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Luxembourg, 8, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 37.827.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

(02112/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1996.